Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

RAPPORT ANNUEL 2023

1. Aperçu du fonctionnement

La loi du 5 août 2006 'relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement' a créé la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales (ci-après: la « Commission »). Cette Commission est un organe de recours administratif qui prend des décisions sur l'accès du public à des informations en matière d'environnement, un droit garanti par l'article 32 de la Constitution et la loi précitée du 5 août 2006. De plus, la Commission a une compétence d'avis et elle offre un soutien dans l'application de cette loi du 5 août 2006.

En 2023, la composition de la Commission était encore régie par l'arrêté royal du 4 février 2020 portant nomination des membres de la Commission fédérale de recours en matière d'accès à l'information environnementale (*M.B.*, 24 février 2020). Toutefois, en avril 2023, les mandats du vice-président et du secrétaire (en raison de son départ à la retraite) sont devenus vacants ; le mandat du président était déjà devenu vacant en octobre 2022. La Commission souhaite saisir cette occasion pour remercier et rendre un hommage tout particulier à M. Frankie Schram pour ses nombreuses années de service en tant que secrétaire. Depuis sa création, M. Schram a aidé la Commission à remplir ses missions. Ce faisant, il a contribué de manière significative au développement de la jurisprudence de la Commission, toujours au service du principe de publicité.

En raison de ces mandats vacants, en 2023, la Commission n'était pas en mesure de se réunir régulièrement ni de traiter les recours introduits devant elle, dans les délais prévus.

Toutefois, suite au nouvel arrêté de nomination du 20 décembre 2023 désignant les membres de la Commission fédérale de recours en matière d'accès à l'information environnementale (*M.B.*, 27 décembre 2023), la Commission pourra à nouveau se réunir et prendre des décisions en 2024.

La Commission reprendra et poursuivra également l'instruction des recours introduits en 2023.

2. Décisions et avis

2.1 Nombre de recours

En 2022, la Commission a reçu quatorze recours et a pris deux décisions. La Commission n'a pas reçu de demande d'avis.

2.2 Aperçu des décisions rendues

Décision	Parties à la cause	Résultat	Objet du recours
DECISION n° 2023-1	X/AFCN (FANC)	Recevable mais non-fondé	Rapport d'incident réalisé par Engie
DECISION n° 2023-2	GREENPEACE/FLUXYS	Irrecevable	Informations relative au Terminal GNL de Zeebrugge

3. Recours en annulation contre des décisions de la Commission fédérale de recours

En 2023, un recours a été introduit devant le Conseil d'Etat contre la décision de refus implicite de la Commission suite à un recours non traité dans le délai légal (voir le commentaire au § 1er concernant l'incapacité de la Commission à se réunir légalement). Par son arrêt n° 259.743 du 16 mai 2024 le Conseil d'Etat a pris acte du désistement de la partie requérante (ceci suite à la décision de la Commission intervenue en 2024).

STEFAN JOCHEMS
Secretaris

ALEXANDER VAN STEENBERGE
Voorzitter